

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2023-5777

Demande : Catégorie B 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de

l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Produit : Glufosinate Plus

Numéro d'homologation: 34802

Principes actifs (p.a.): 146 g/L de glufosinate-ammonium et 15 g/L de quinclorac

présent sous forme de sel de diméthylamine

Numéro de document de l'ARLA: 3554410

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'homologation du produit Glufosinate Plus afin d'ajouter les modifications suivantes à l'étiquette du produit :

- 1. remplacer l'allégation relative à la suppression du gaillet gratteron jusqu'au stade des trois verticilles par une allégation concernant la suppression durant toute la saison du gaillet gratteron jusqu'au stade des quatre verticilles inclusivement, lorsque le produit est appliqué à une dose de 3,33 ha;
- 2. ajouter une allégation relative à la suppression du lin spontané jusqu'à une hauteur de 10 cm, lorsque le produit est appliqué à une dose de 3,33 ha;
- 3. ajouter une allégation relative à la suppression durant toute la saison du lin spontané jusqu'à une hauteur de 8 cm, lorsque le produit est appliqué à une dose de 3,33 ha;
- 4. ajouter l'énoncé général sur les mélanges en cuve tel qu'il figure dans le Document d'orientation de l'ARLA Étiquetage des mélanges en cuve.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur comprenaient des données provenant d'essais répétés en champ réalisés dans les Prairies canadiennes sur une période de trois ans. Ces renseignements montrent que l'application de 3,33 L/ha de Glufosinate Plus, conformément au mode d'emploi sur l'étiquette, a permis d'obtenir une suppression acceptable, pendant toute la saison, du gaillet gratteron jusqu'au stade des quatre verticilles inclusivement et du lin spontané jusqu'à une hauteur de 8 cm, ainsi que la suppression du lin spontané jusqu'à 10 cm de hauteur au moment de l'application.



Grâce à ces modifications, les utilisateurs du Glufosinate Plus disposeront d'une plus grande période d'application pour la suppression du gaillet gratteron, ainsi que d'une autre option pour la suppression du lin spontané dans le canola tolérant au glufosinate-ammonium.

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du Document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve.

L'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve à l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette. La flexibilité dans le choix des produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la résistance, aux programmes de lutte intégrée contre les mauvaises herbes ou à la suppression d'une gamme plus large d'organismes nuisibles, tout en permettant à l'utilisateur de bénéficier d'économies de temps et d'argent.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et elle juge que les renseignements sont suffisants pour appuyer les modifications demandées à l'homologation du Glufosinate Plus.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Numéro de l'ARLA 3513157 2023, Value assessment of Glufosinate Plus, DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.3.1, and 10.3.2.

Numéro de l'ARLA 3513158 2023, Value assessment of Glufosinate Plus, Compilation of trial reports, DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.3.1, and 10.3.2.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9